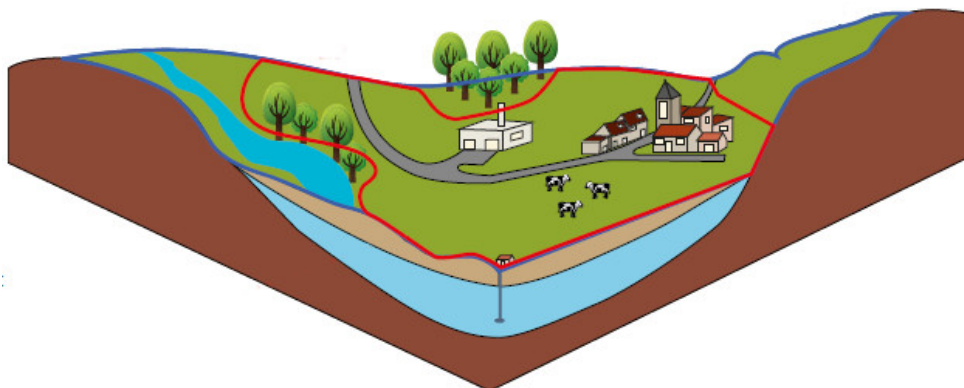




**PRÉFET  
DE LA REGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Stratégie de mise en œuvre de la politique “captages prioritaires” en Normandie 2020-2022



## Édito



L'eau distribuée pour la consommation humaine est globalement de bonne qualité en Normandie. En revanche, la qualité des eaux brutes souterraines ou superficielles destinées à la consommation humaine est largement dégradée. Cette dégradation peut entraîner l'abandon de certains ouvrages ou la mise en place d'actions curatives coûteuses pour les collectivités compétentes en matière de distribution d'eau potable. Ces actions augmentent la facture d'eau des ménages.

Parmi les 1 159 captages destinés à l'alimentation en eau potable, 317 captages sont recensés comme « sensibles » aux pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides. Parmi ceux-ci, 98 captages ont été identifiés « captages prioritaires » par le Grenelle de l'environnement de 2009 et la Conférence environnementale de 2013. La liste des captages sensibles et prioritaires est identifiée localement et inscrite dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) des bassins hydrographiques Seine-Normandie et Loire-Bretagne.

La démarche « captages prioritaires » vise à obtenir une qualité des eaux brutes suffisante pour limiter ou éviter tout traitement des pollutions en nitrates et en pesticides avant la distribution de l'eau potable. Elle passe par la délimitation de l'aire d'alimentation de captage (AAC), puis par la mise en œuvre d'un plan d'actions.

Le plan national micro-polluants 2016-2021 a fixé comme objectif que tous les captages prioritaires soient dotés d'un plan d'actions d'ici 2021. La deuxième séquence des Assises de l'eau, clôturée le 1er juillet 2019, a réaffirmé cet objectif qui s'est traduit dans l'instruction du gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires.

En Normandie, depuis la fin de l'année 2020, 85 % des AAC sont définies et 54 % des captages sont dotés d'un plan d'actions. Afin de pouvoir progresser et atteindre les objectifs fixés au niveau national, il convient de mettre en place une stratégie régionale « captages prioritaires », démarche également identifiée dans la feuille de route régionale ECOPHYTO 2+ 2019-2025.

La stratégie régionale « captages prioritaires » a fait l'objet d'une large concertation entre les services de l'État et ses établissements publics et les acteurs de l'eau (collectivités territoriales ou syndicats d'eau) et du monde agricole. Elle fixe pour les deux ans à venir un cadre général d'actions pour parvenir à une protection efficace des captages prioritaires et de la ressource en eau avec comme objectifs principaux :

- de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés ;
- d'articuler les objectifs de protection des captages d'eau potable avec les différentes politiques publiques et démarches existantes ;
- de faciliter le déploiement des engagements formalisés, mesures ambitieuses et concrètes de réduction des pollutions diffuses, entre les acteurs de l'eau et le monde agricole avec l'appui des différents acteurs du territoire (Région, Département, chambre d'agriculture, SAFER ...).

Je serai attentif aux déclinaisons départementales de cette stratégie et au suivi de leur avancement. La mise en place de plans d'actions ambitieux, adaptés et opérationnels sur les captages prioritaires devra permettre aux préfets de département de mobiliser et de fédérer l'ensemble des parties prenantes.

Des solutions existent et sont déjà en place sur certains de nos territoires. Je souhaite que chacun puisse s'en saisir et s'engager à mettre en œuvre les solutions innovantes pour que collectivement, nous contribuions à la protection et la restauration de la qualité de notre ressource en eau.

Le préfet de la région Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime



Pierre-André Durand

# Stratégie de mise en œuvre de la politique "captages prioritaires" en Normandie 2020-2022

## Table des matières

Édito.....	2
1. Assurer la qualité de la ressource en eau : protéger l'aire d'alimentation des captages d'eau potable par des plans d'actions.....	4
1.1 La qualité des ressources en eau menacée.....	4
1.2 Le plan d'action : l'outil des collectivités pour prévenir les pollutions diffuses et ponctuelles.....	5
2. La stratégie normande : des actions concertées pour parvenir à une protection efficace des captages prioritaires.....	6
Annexe 1 - Feuille de route de la stratégie normande des captages prioritaires 2020-2022.....	8
Annexe 2 - État d'avancement de la mise en œuvre de la démarche captage prioritaire en Normandie.....	12
Annexe 3 - Principaux plans, schémas, projets ou programmes et pilotes associés en lien avec les politiques de protection des captages prioritaires.....	15
Annexe 4 - Tables des sigles et des abréviations.....	16

# 1. Assurer la qualité de la ressource en eau : protéger l'aire d'alimentation des captages d'eau potable par des plans d'actions

## 1.1 La qualité des ressources en eau menacée

Bien que l'eau distribuée pour la consommation humaine soit globalement de bonne qualité en France, les périmètres de protection des captages (PPC) définis à l'article L. 1321-2 du Code de la santé publique ne permettent pas suffisamment d'empêcher la contamination des ressources en eau des captages par les pollutions diffuses et de prévenir l'usage trop important des traitements phytopharmaceutiques et des nitrates. La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et le décret n°2007-882 du 14 mai 2007 ont renforcé les outils juridiques déjà existants en instaurant la possibilité de délimiter des aires d'alimentation de captage (AAC) « *dans le cas d'une atteinte à la qualité des eaux conduisant ou pouvant conduire au non-respect des normes de potabilité* », en complément des périmètres de protection des captages (article L. 211-3 du Code de l'environnement). Un plan d'actions (mesures agroécologiques, acquisitions foncières, etc) visant à réduire les pollutions diffuses sur le périmètre de l'AAC est défini par la suite, sous une forme volontaire, contractuelle ou imposée par le préfet de département.

**En Normandie, 33 % des captages prioritaires rencontrent un problème en lien avec les pesticides, 30% avec les nitrates et 36 % avec les pesticides et les nitrates. 60 % des masses d'eau où sont situés des captages prioritaires sont identifiées comme à risque de non atteinte du bon état en 2027 (données EDL 2019).**

Le plan national micro-polluants 2016-2021 précise que **tous les captages prioritaires doivent être dotés d'un plan d'actions d'ici 2021**. La deuxième séquence des Assises de l'eau, clôturée le 1<sup>er</sup> juillet 2019, a réaffirmé cet objectif qui s'est traduit dans **l'instruction du Gouvernement du 5 février 2020** relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires. Les Assises de l'eau ont également souligné la nécessité de déployer des engagements formalisés entre les acteurs du territoire (acteurs de l'eau et monde agricole) sur au moins 350 captages prioritaires d'ici 2022 qui seront portés à 500 d'ici 2025, afin que l'aire d'alimentation fasse l'objet de mesures ambitieuses de réduction des pollutions diffuses sur une part suffisante de la surface agricole utile.

Afin de contribuer à l'atteinte de ces objectifs à l'échelle de la Normandie, la présente stratégie a été élaborée avec les représentants des services de l'État concernés et de ses établissements publics, les représentants des acteurs de l'eau (collectivités territoriales ou syndicats d'eau) et ceux du monde agricole. Cette stratégie inclut une feuille de route opérationnelle pour 2020-2022 présentée en **annexe 1**.

## 1.2 Le plan d'action : l'outil des collectivités pour prévenir les pollutions diffuses et ponctuelles

**Les communes ou leurs groupements**, compétents en matière de distribution de l'eau et pouvant également assurer la production d'eau potable (article 2224-7-1 du Code des collectivités), ont un rôle essentiel dans la mise en œuvre des politiques de protection des captages prioritaires : **il leur appartient de mobiliser leurs services pour mettre en place un comité de pilotage sur les captages prioritaires dont ils sont maîtres d'ouvrages.**

Après délimitation de l'AAC, ils doivent ensuite mettre en œuvre les démarches devant aboutir à engager un plan d'actions en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau, en concertation avec les acteurs locaux (agriculteurs, industriels, associations d'usagers, autres collectivités,...) et avec les soutiens techniques et financiers mobilisables.

Les plans d'actions sont basés sur une démarche volontaire des agriculteurs concernés (par exemple via une charte d'engagement) et des autres acteurs du territoire (artisanats, particuliers, industriels, ...). Toutefois, en fonction du contexte local, il peut être envisagé d'utiliser l'outil réglementaire dit : « zone soumise à contraintes environnementales » (ZSCE). Dans le cadre de ce dispositif, le préfet arrête la zone de protection de l'AAC puis le plan d'actions à mettre en œuvre dans cette zone par les agriculteurs et propriétaires (articles L.211.3 du Code de l'environnement et R.144-1 et R.114-10 du Code rural et de la pêche maritime) et fixe dans certains cas des mesures obligatoires (par exemple le non retournement des prairies permanentes).

Ces plans d'actions sont constitués d'un ensemble de mesures ayant pour objectif de réduire et de maîtriser les sources de pollution à l'origine de la dégradation de la qualité de l'eau comme des mesures agricoles (maintenir des surfaces en herbes, sensibiliser les exploitants aux démarches ou pratiques ayant des incidences favorables sur la réduction de l'usage et des impacts des produits phytopharmaceutiques, favoriser l'agriculture biologique et à « haute valeur environnementale »,...) ou des actions de maîtrise foncière. Ces actions peuvent bénéficier d'aides financières telles que les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ou les paiements pour services environnementaux (PSE). **La réalisation et l'efficacité de ces mesures dans le cadre de la protection d'une AAC nécessitent une coopération et un engagement fort entre les différentes parties prenantes.**

À ce jour, sur les 98 captages prioritaires définis en Normandie. **85 % des aires d'alimentation de ces captages sont définies et 54 % des captages sont dotés d'un plan d'actions.** L'état d'avancement détaillé est présenté en **annexe 2**.

L'engagement de la démarche rencontre plusieurs difficultés qu'il convient de lever pour répondre aux objectifs ambitieux fixés par l'instruction du Gouvernement du 5 février 2020, à savoir 100 % de plans d'actions validés fin 2021 et le déploiement d'engagements formalisés entre les acteurs du territoire. **La stratégie régionale « captages prioritaires », démarche également identifiée dans la feuille de route régionale ECOPHYTO 2+ 2019-2025, décline les actions à engager pour parvenir à une protection efficace des captages prioritaires.**

## 2. La stratégie normande : des actions concertées pour parvenir à une protection efficace des captages prioritaires

Au printemps 2019, la DREAL Normandie a réalisé des entretiens avec les deux directions territoriales de l'agence de l'eau Seine-Normandie et l'ensemble des services des directions départementales des territoires et de la mer, en charge de la mise en œuvre de la démarche de protection des captages prioritaires. Les échanges ont amené à l'identification des freins à la démarche et de leviers potentiels permettant d'y répondre. Ces échanges se sont déroulés au sein du groupe de travail « Protection de la ressource » réunissant les services de l'État (DREAL, DRAAF, ARS, DDT(M)), les agences de l'eau, l'office français de la biodiversité, le conseil régional, les conseils départementaux, les syndicats d'eau de l'Orne et de la Manche, la communauté d'agglomération de Caen et la chambre régionale d'agriculture.

Ce travail préparatoire a largement contribué à la construction de la présente stratégie. Une concertation au sein de ce groupe de travail a été menée à l'automne 2020 afin d'aboutir à la feuille de route « captages prioritaires ».

Les objectifs de cette stratégie s'inscrivent dans ceux fixés notamment par les Assises de l'eau et l'instruction du 5 février 2020 et sont cohérents avec les priorités des plans, projets et programmes régionaux existants, dont, en particulier, la feuille de route régionale ECOPHYTO 2+ 2019-2025.

Cette feuille de route « captages prioritaires » s'articule autour de deux axes.

**Le premier a pour objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés afin de parvenir à l'atteinte de l'objectif de 100 % des captages prioritaires disposant d'un plan d'actions.** Il s'agit notamment de :

- Mobiliser l'ensemble des acteurs à l'échelle départementale en mettant en place les comités de pilotage départementaux, en les réunissant régulièrement et en élaborant des feuilles de route départementales partagées pour la mise en œuvre de la politique « captages prioritaires » ;
- Mobiliser l'ensemble des acteurs à l'échelle de chaque aire d'alimentation de captage en s'assurant de la mise en place des comités de pilotage locaux, en structurant la formation des acteurs impliqués dans la démarche et en favorisant les interactions entre les animateurs captages et ceux des SAGE ;
- Développer les modalités d'articulation des différentes politiques régionales relatives à la protection des captages d'eau potable en poursuivant l'harmonisation des définitions et actions relatives aux captages d'eau potable, en développant la compréhension mutuelle des différentes politiques relatives à la ressource en eau et en associant les pilotes des plans, projets, programmes ou schémas produits. Le tableau présenté en **annexe 3** en recense les principaux ainsi que les pilotes associés ;
- Évaluer les démarches et suivre l'avancement des plans d'actions de protection des captages prioritaires en réalisant des bilans départementaux annuels et un bilan régional triennal pour rendre compte des démarches aux niveaux départemental, régional et national et en s'assurant de la mise à jour des applications « SOG » et « aires-captages ».

**Le second vise à assurer la mise en œuvre des plans d'actions et à faire évoluer les pratiques pour protéger la ressource.** Pour cela, il est nécessaire de:

- Promouvoir l'agroécologie et toutes les autres pratiques permettant d'atteindre une eau de qualité en organisant des journées techniques d'informations des services de l'État, des animateurs captages, en consolidant les enjeux de protection de la ressource dans les formations agricoles, en valorisant les résultats et expérimentation en cours sur certains territoires et en proposant un « cadre » de support à la communication adaptable à chaque territoire ;
- Clarifier et promouvoir les différents outils de financements pour mettre en place les plans d'actions via une communication adaptée ;
- Développer une stratégie foncière pour les aires d'alimentation de captages en mobilisant les différents acteurs sur les actions de protection des captages prioritaires ou sensibles et en communiquant les outils disponibles auprès des collectivités ;
- Lutter contre les pollutions diffuses en incitant à la mise en place d'engagements formalisés entre les acteurs de l'eau et le monde agricole et en renforçant la priorité donnée au contrôle des activités et installations à l'origine de pollutions ponctuelles et diffuses dans les zones les plus vulnérables ou les plus à risque de pollution dans les AAC.

Le suivi de la feuille de route « captages prioritaires » sera confié au groupe de travail « Protection de la ressource », groupe sous pilotage de la DREAL et de l'ARS, et fera l'objet d'une présentation annuelle en CAR.

## Annexe 1 - Feuille de route de la stratégie normande des captages prioritaires 2020-2022

Axe	Enjeux	Actions		Pilote	Services en appui	Acteurs associés	Indicateur	Cible de l'indicateur	Échéance
<b>AXE I : Mobiliser tous les acteurs afin de valider les plans d'actions sur chaque captage</b>	<b>1.1 Mobiliser l'ensemble des acteurs à l'échelle départementale</b>	1.1-1	Mettre en place les comités de pilotage départementaux incluant les maîtres d'ouvrage des captages prioritaires	Préfets de département	DDT(M)	ARS, DRAAF, maîtres d'ouvrages, AE, chambre d'agriculture, OPA, Départements, Région, SDE61, SDEAU50. ..	Nb de comités de pilotage départemental installés	1 par département	1 <sup>er</sup> semestre 2021
		1.1-2	Réunir les comités de pilotage départementaux	Préfets de département	DDT(M)	ARS, DRAAF, maîtres d'ouvrages, AE, chambre d'agriculture, OPA, Départements, Région, SDE61, SDEAU50. ..	Nb de réunions/an / département	Au moins 1 à 2 / an / département	En continu
		1.1-3	Valider une feuille de route départementale « captages prioritaires » incluant un calendrier associé	Préfets de département	DDT(M)	Comités de pilotage départementaux	Nb de feuilles de route départementales	1 feuille de route/ département	1 <sup>er</sup> semestre 2021
	<b>1.2 Mobiliser l'ensemble des acteurs à l'échelle de chaque aire d'alimentation de captage</b>	1.2-1	S'assurer que chaque aire d'alimentation de captage prioritaire dispose d'un comité de pilotage local avec un animateur désigné par les maîtres d'ouvrage	DDT(M)		DRAAF, maîtres d'ouvrages, AE, chambre d'agriculture, OPA, Départements, Région, SDE61, SDEAU50. ..	Nb d'animateurs désignés	100 % des AAC avec un animateur désigné	Fin 2021
		1.2-2	Réunir l'ensemble des acteurs impliqués dans la formation des animateurs captage et maîtres d'ouvrage afin de partager les besoins, offres de formation notamment agricole et modalités de déploiement de ces formations	DREAL	ARS, DRAAF,	Départements, CRAN SIDESA, ANBDD, DDT(M), AE, SDE61 SDEAU50...	Nb de réunions	Au moins 1 réunion	Fin 2021
		1.2-3	S'assurer que les formations répondant aux besoins des animateurs captages (notamment concernant le dialogue territorial, la réalisation du diagnostic territorial des pressions agricoles (DTPA) ou l'utilisation de l'outil Co-click-eau selon les demandes) sont bien déployées	DDT(M)	AE	Départements, CRAN, SIDESA, ANBDD, SDE61, SDEAU50	Nb de formations proposées	Au moins 1 / an / département	En continu
		1.2-4	Initier l'organisation des rencontres annuelles entre les animateurs des captages et ceux des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur les enjeux eau et biodiversité	DREAL	DRAAF, AE, DDT(M)	Animateurs captages, animateurs SAGE, SDE61,SDEAU50, ARS	Nb de sessions organisées	1 session /an à partir de 2021	En continu
	<b>1.3 Développer les modalités d'articulation des différentes politiques régionales relatives à la protection des captages d'eau potable</b>	1.3-1	Poursuivre l'harmonisation des définitions et actions relatives aux captages d'eau potable en développant la compréhension mutuelle des différentes politiques relatives à la ressource en eau et en associant les pilotes des plans, projets, programmes ou schémas produits	Selon le pilote identifié à l'annexe 3	ARS, DRAAF, DREAL		Prise en compte des enjeux liés aux captages prioritaires à chaque production/ révision de plans, projets, programmes ou schémas	100 % des plans, projets, programmes ou schémas prenant en compte les enjeux liés aux captages prioritaires	En continu



Axe	Enjeux	Actions		Pilote	Services en appui	Acteurs associés	Indicateur	Cible de l'indicateur	Échéance
	<b>1.4 Évaluer les démarches et suivre l'avancement des plans d'actions de protection des captages prioritaires</b>	1.4-1	S'assurer de la validation technique des périmètres des aires d'alimentation de captage prioritaire et de la mise à jour du portail aire-captage	DDT(M)	DREAL	Animateurs captages, SDE61, SDEAU50, DRIEE, OIEAU	Pourcentage de périmètres validés sur aire-captage	100 % des périmètres validés	1 <sup>er</sup> semestre 2021
		1.4-2	S'assurer de la validation de tous les plans d'actions des captages prioritaires	Préfets de département	DDT(M)	Maîtres d'ouvrage	Pourcentage de plans d'actions validés par rapport au nombre de captages prioritaires	100% des plans d'actions validés	Fin 2021
		1.4-3	Mettre à jour semestriellement les informations sur l'avancement des démarches de protection des captages via l'outil SOG	DDT(M)	DREAL	-	Nb de mise à jour de SOG	1 mise à jour / semestre / département (mai et novembre)	En continu
		1.4-4	Suivre l'avancement de la feuille de route de la stratégie normande captage prioritaire 2020-2022	Préfet de région	DRAAF, DREAL	ARS	Nb de cibles atteintes	% des cibles prévues dans l'année correspondante atteintes	En continu
		1.4-5	Réaliser une trame de bilan départemental de la mise en œuvre des plans d'actions	DREAL	ARS, DRAAF, DDT(M), AE	GT « Protection de la ressource »	Élaboration d'une trame de bilan départemental	1 trame départementale	2 <sup>ème</sup> semestre 2021
		1.4-6	Rendre-compte au préfet de région de l'évaluation effectuée par les maîtres d'ouvrage de la mise en œuvre des plans d'actions à l'aide de la trame d'évaluation	Préfets de départements	DDT(M)	-	Nb d'évaluations réalisées	1 bilan/an/département	En continu
		1.4-7	Réaliser un bilan de la démarche captages prioritaires en Normandie	DREAL	DRAAF, ARS (sur volet DUP)	GT « Protection de la ressource »	1 bilan triennal	Bilan 2019-2021	1 <sup>er</sup> semestre 2022

Axe	Enjeux	Actions	Service Pilote	Services en appui	Acteurs associés	Indicateur	Cible de l'indicateur	Échéance	
<b>AXE II : Assurer la mise en œuvre des plans d'actions et faire évoluer les pratiques pour protéger la ressource</b>	<b>2.1 Promouvoir l'agroécologie et toutes les autres pratiques permettant d'atteindre une eau de qualité</b>	2.1-1	Organiser une journée d'information pour les services de l'État et les animateurs captages sur : - la plateforme de valorisation des résultats des groupes DEPHY, fermes 30 000, GIEE, instituts techniques, établissements d'enseignement agricole,... de la chambre régionale d'agriculture ainsi que les filières bas niveaux d'intrants (BNI) et les PSE  - les outils de communication existants : centres de ressources Ecophytopic, Start-up gouvernemental Peps, Agrosyst, dispositif expérimental SYPPRE en Normandie...  - les expérimentations, bonnes pratiques, collectifs et appels à projets existants	DRAAF	DREAL	DDT(M), animateurs captages, CRAN, OFB, AE	Organisation d'une journée	Au moins 1/an	En continu
		2.1-2	Consolider la prise en compte des enjeux liées à la protection des aires d'alimentation de captage dans les formations agricoles initiales et continues	DRAAF (SRFD)	DREAL	Animateurs et référents du réseau Enseigner à produire autrement (EPA), exploitations agricole, Région	Activité pédagogique dédiée en filière professionnelle (au moins 1 / EPLEFPA)	100 % des EPLEFPA	2022
		2.1-3	Produire un cadre de support de communication (présentation, plaquette, etc) sur les enjeux eaux des aires d'alimentation de captages prioritaires à destination des maîtres d'ouvrage et animateurs captages	DREAL	DRAAF, ARS	DDT(M) et représentants des animateurs captages	Cadre de support de communication	au moins 1	1 <sup>er</sup> semestre 2022
		2.1-4	Valoriser les résultats des observatoires de suivi des aires d'alimentation de captage et de l'observatoire des reliquats d'azote mis en place dans le département de l'Eure auprès des conseils départementaux et des chambres d'agriculture	DREAL	DRAAF, Département 27, CA27, AE	DDT(M), NATUP (76), Départements, CA, SDE, SDEAU...	1 présentation par département	Au moins 3 à 4 départements	2022
		2.1-5	Réaliser la mise en forme des fiches guides thématiques à partir des retours d'expériences des aires d'alimentation de captages prioritaires normandes (pratiques permettant d'atteindre une eau de qualité) pour les DDT(M) pour diffusion auprès des collectivités".	DREAL	DRAAF, OFB	Maîtres d'ouvrages, DDT(M), ARS	Nb de fiches RETEX	Au moins 1 fiche/an	En continu
	<b>2.2 Clarifier et promouvoir les différents outils de financements pour mettre en place les plans d'actions</b>	2.2-1	Réaliser un outil de communication en ligne, mis à jour selon les outils de financements mobilisables, à l'intention des préfets et des maîtres d'ouvrage	DRAAF	DREAL	AE, Région, Départements, autres collectivités territoriales	Élaboration de support de communication	1 plaquette de communication	2021
	<b>2.3 Développer une stratégie foncière pour les aires d'alimentation de captages</b>	2.3-1-	Mobiliser l'EPFN et les associations en tant qu'acteurs du foncier sur les actions de protection des captages prioritaires ou sensibles	DREAL	DRAAF		Prise en compte de la thématique « captage prioritaire » dans les plans d'action des acteurs concernés	Les plans d'action des acteurs du foncier prennent en compte la nécessaire protection des captages prioritaires	2021

Axe	Enjeux	Actions		Service Pilote	Services en appui	Acteurs associés	Indicateur	Cible de l'indicateur	Échéance
		2.3-2	Communiquer les différents outils fonciers auprès des collectivités (droit de préemption, obligations réelles environnementales (ORE), baux ruraux environnementaux (BRE), etc ) à l'aide d'une plaquette de retours d'expériences	DREAL	ARS, DRAAF, DREAL, DDT(M)	AE	Élaboration de support de communication	Validation du support - Au moins 1/an	2021-2022
		2.3-3	Promouvoir les différents outils fonciers auprès des collectivités (droit de préemption, obligations réelles environnementales (ORE), baux ruraux environnementaux (BRE), etc )	DDT(M)	ARS, DRAAF, DREAL	AE			
	2.4 Lutter contre les pollutions diffuses	2.4-1	Inciter à la mise en place des engagements formalisés de réduction des pollutions diffuses entre les acteurs du territoire afin que l'aire d'alimentation fasse l'objet de mesures ambitieuses de réduction des pollutions diffuses sur une part suffisante de la surface agricole utile	DDT(M)	DRAAF, AE.	Collectivités, agriculteurs, Région, Département, acteurs du foncier..	Nb de captages bénéficiant d'engagements formalisés	3 à 4 captages prioritaires par département ayant conclu des engagements	2022
		2.4-2	Contrôler les prescriptions du programme d'action national et régional nitrate (PAN et PAR) en ciblant les captages prioritaires en zones vulnérables	Préfets de départements	Services de contrôle	-	Se reporter au plan de contrôle MISEN	Se reporter au plan de contrôle MISEN	En continu
		2.4-3	Mettre en place des contrôles de surveillance relatif à l'interdiction d'épandage de produits phytopharmaceutiques sur les ZNT en ciblant sur les captages prioritaires	Préfets de départements	Services de contrôle	-	Se reporter au plan de contrôle MISEN	Se reporter au plan de contrôle MISEN	En continu

## Annexe 2 - État d'avancement de la mise en œuvre de la démarche captage prioritaire en Normandie

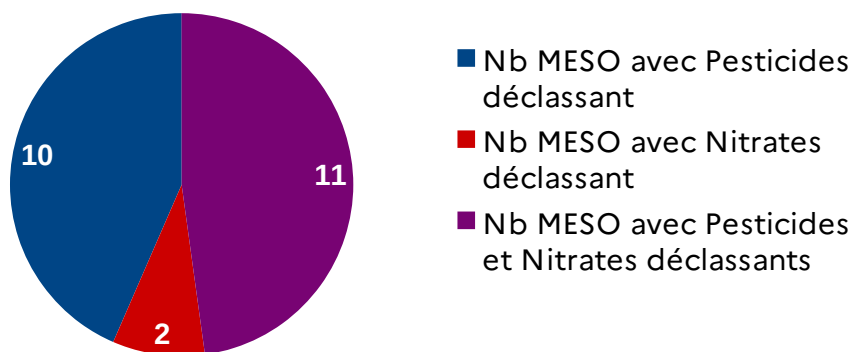
Au total 98 captages prioritaires (89 captages d'eau souterraines et 9 prises d'eau) sont référencés sur le territoire normand, représentant 149 points de prélèvements prioritaires.

Un bilan de la qualité de l'eau des captages prioritaires ainsi que de l'avancement des démarches de protection associées a été réalisé en juillet 2019 (cf « Bilan de la démarche Captages prioritaires Normandie 2008-2019 »).

### Qualité de l'eau des captages prioritaires

En Normandie, 72 % des masses d'eau souterraines ont un état chimique mauvais. Les paramètres déclassant sont principalement les pesticides comme le montre la figure suivante :

Figure : Paramètres déclassant les masses d'eau souterraines (MESO) en 2019



Au niveau des captages prioritaires, 33 % rencontrent un problème en lien avec les pesticides, 30% avec les nitrates et 36 % avec les pesticides et les nitrates.

La projection tendancielle des évolutions de la qualité de l'eau montre que 60 % des captages prioritaires sont identifiés comme à risque de non atteinte du bon état en 2027.

### Avancement des démarches de protection des captages prioritaires

À ce jour, sur les 98 captages prioritaires définis en Normandie, 85 % des aires d'alimentation de ces captages sont définies et 54 % des captages sont dotés d'un plan d'actions. Le tableau et les figures ci-dessous présentent l'état d'avancement de la démarche dans les différents départements.

Département	Nombre total de captages	Nombre de captages prioritaires	% de captages prioritaires	Surface des AAC (km <sup>2</sup> )	% Surface des ACC / Surface du département
Calvados	297	26	9 %	411	7%
Eure	199	16	8 %	1013	17%
Manche	263	21	8 %	149	3%
Orne	170	15	9 %	699	11%
Seine-Maritime	230	20	9 %	1659	26%
Normandie	1159	98	8%	3931	13%

Département	Nombre total de captages	Nombre de captages prioritaires	% de captages prioritaires	Surface des AAC (km <sup>2</sup> )	% Surface des ACC / Surface du département

Tableau : Nombre de captages prioritaires par département

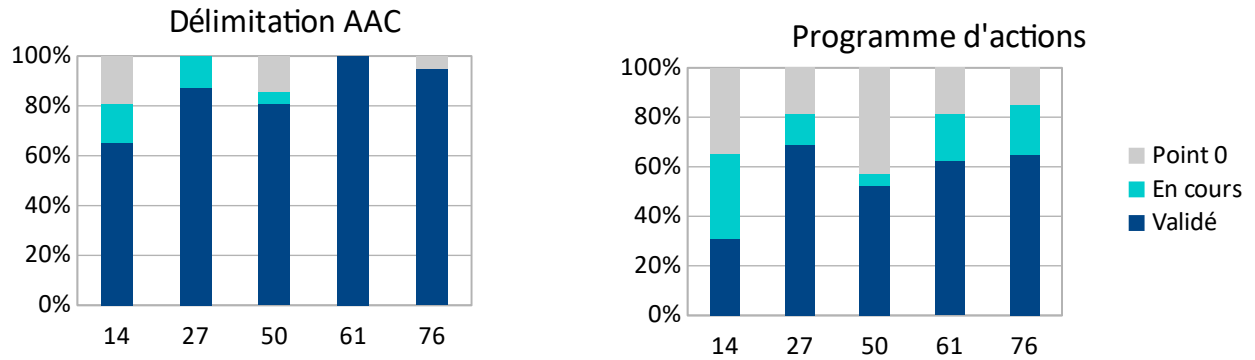


Figure : Avancement de la délimitation des aires d'alimentation de captages (AAC) et de la validation des plans d'actions par département

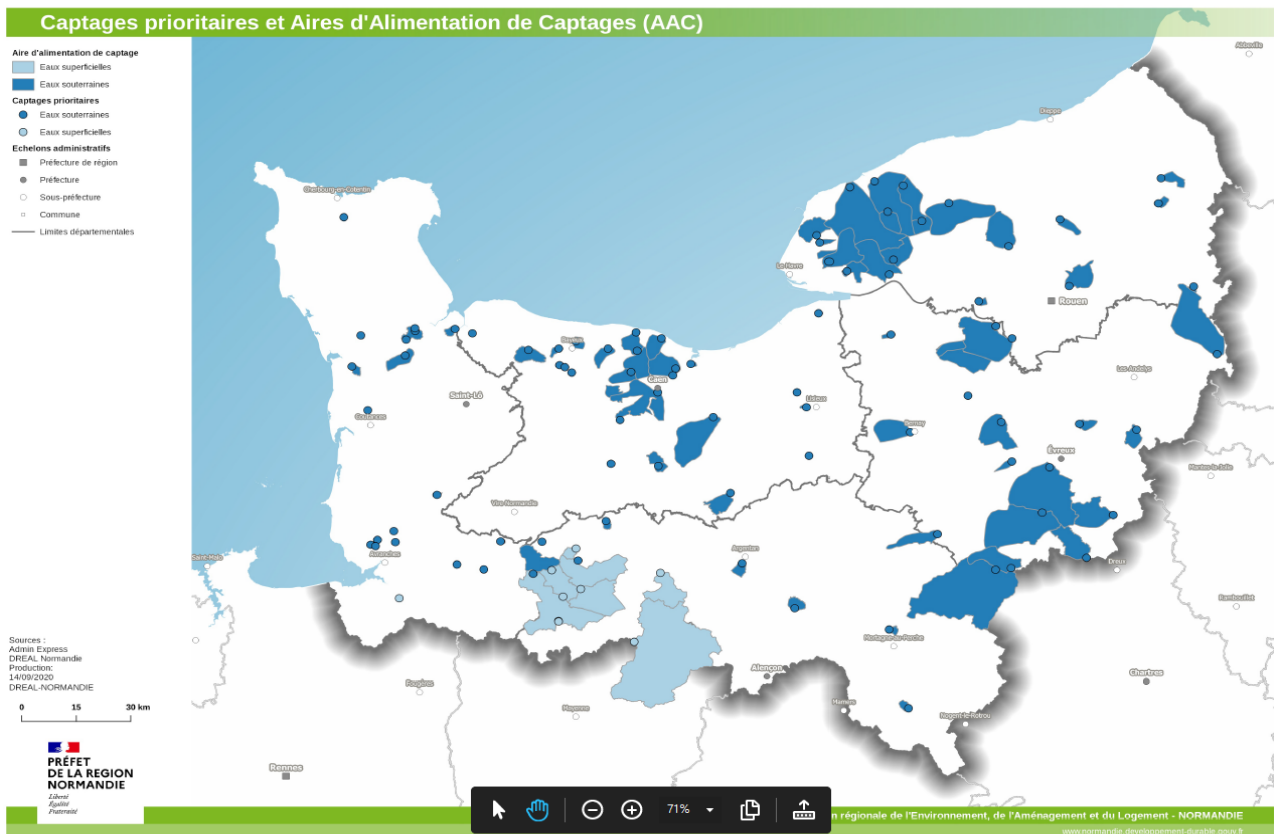
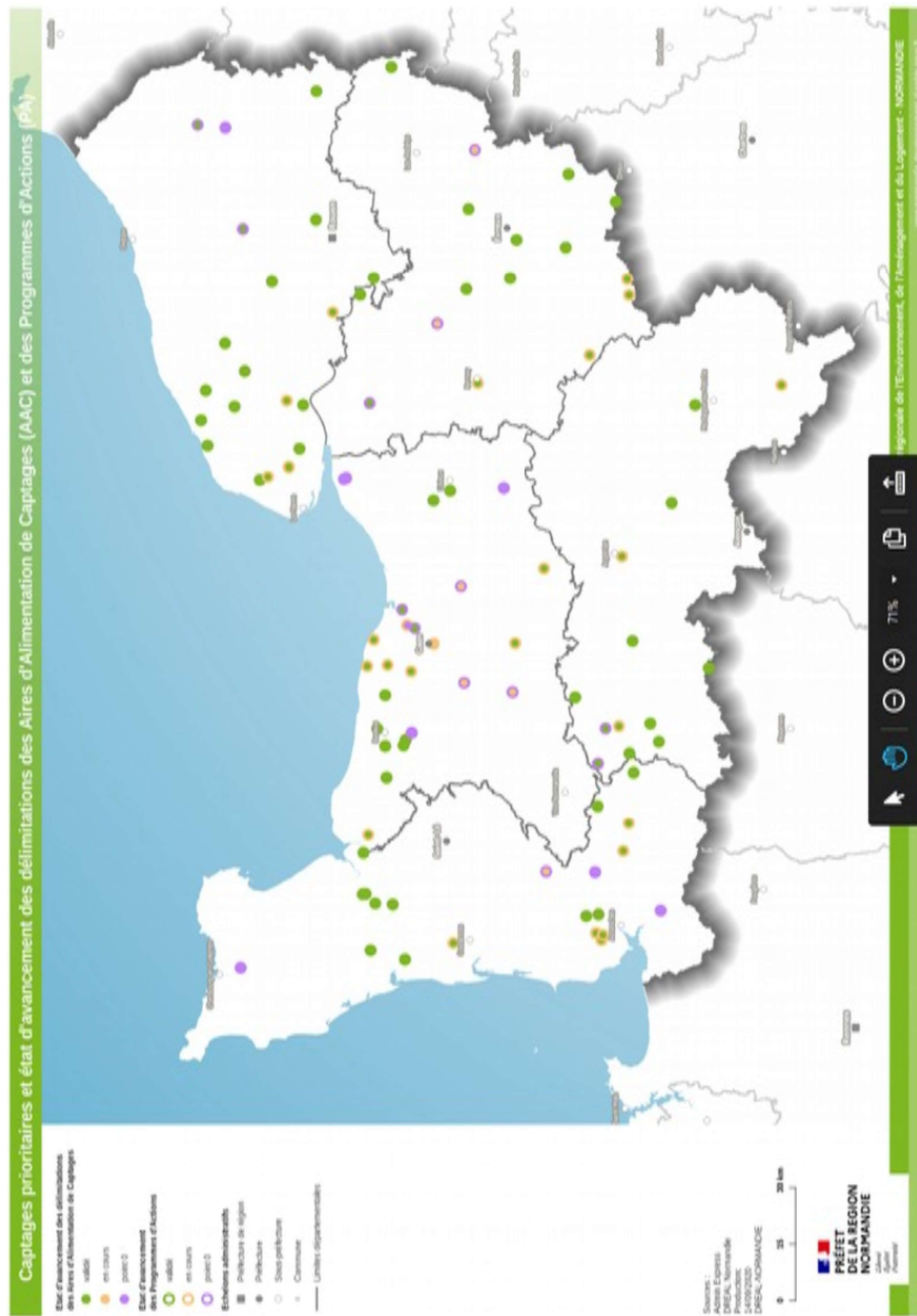


Figure : Localisation des captages prioritaires et aires d'alimentation de captages (origines de l'eau) - Données septembre 2020

Figure : Etat d'avancement des délimitations des Aires d'Alimentation de Captages (AAC) et des Programmes d'Actions



## Annexe 3 - Principaux plans, schémas, projets ou programmes et pilotes associés en lien avec les politiques de protection des captages prioritaires

Plan, projet, schéma, programme	Gouvernance/Pilote
<b><i>Schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE)</i></b>	
SDAGE Bassin Loire-Bretagne (2022-2027)	Comité de bassin Loire-Bretagne
SDAGE Bassin Seine et cours d'eau côtiers normands (2022-2027)	Comité de bassin Seine-Normandie
<b><i>Pollutions diffuses</i></b>	
6 <sup>e</sup> Programme d'action nitrate (PAR) (2018)	DRAAF, DREAL
11 <sup>e</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024)	Agence de l'eau Loire-Bretagne
11 <sup>e</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (2019-2024)	Agence de l'eau Seine-Normandie
Plan Ecophyto II+ (2019-2025)	SGAR
<b><i>Programme Région Santé-Environnement (PRSE)</i></b>	
Programme régional santé-environnement (PRSE3) (2017-2021)	ARS
<b><i>Projet agroécologique</i></b>	
Programme de développement rural de Haute-Normandie (2014-2020)	Région Normandie
Programme de développement rural de Basse-Normandie (2014-2020)	Région Normandie
Programme régional de développement agricole et rural (PRDAR) (2014-2020)	Chambre régional d'agriculture de Normandie
Plan enseigner à produire autrement	DRAAF
Plan ambition bio	Préfet de Région et Région Normandie
Plan régional pour les protéines végétales destinées à l'alimentation humaine	Région Normandie
Projet alimentaire territorial	Initiative des acteurs locaux avec appui DRAAF

## Annexe 4 - Tables des sigles et des abréviations

AE	Agence de l'eau
AELB	Agence de l'eau Loire Bretagne
AESN	Agence de l'eau Seine Normandie
ANBDD	Agence normande de la biodiversité et du développement durable
ARS	Agence régionale de santé
AAC	Aire d'alimentation de captage
BNI	Bas niveau d'intrant
BRE	Baux ruraux environnementaux
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CA	Chambre d'agriculture
CRAN	Chambre régionale de l'agriculture de Normandie
CODER	Collège des directeurs régionaux et départementaux des services de l'Etat
CAR	Comité de l'administration régionale
CD	Conseil départemental
CEN	Conservatoire des espaces naturels
DTPA	Diagnostic territorial des pressions agricoles
DDT	Direction départementale des territoires
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DRIEE	Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
EPFN	Établissement public foncier de Normandie
GIEE	Groupement d'intérêt économique et environnemental
MAEC	Mesures agro-environnementales et climatiques
MESO	Masse d'eau souterraine
MESU	Masse d'eau superficielle
MISEN	Mission inter-services de l'eau et de la nature
ORE	Obligation réelle environnementale
OFB	Office français de la biodiversité
OIEAU	Office international de l'eau
OPA	Organisation professionnelle agricole
PSE	Paiements pour services environnementaux
PPC	Périmètre de protection de captage
PAN	Programme d'actions national nitrates
PAR	Programme d'actions régional nitrates
PDR	Programme de développement rural
PRDAR	Programme régional de développement agricole et rural
PRSE	Programme régional santé-environnement
DEPHY	Réseau de Démonstration, Expérimentation et Production de références sur les systèmes économes en phytosanitaires
EPA	Réseau Enseigner à produire autrement
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SGAR	Secrétariat général des affaires régionales
SAFER	Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural
SOG	Suivi des ouvrages grenelle
SDE	Syndicat départemental de l'eau de l'Orne
SDEAU	Syndicat départemental de l'eau de la Manche
SIDESA	Syndicat interdépartemental de l'eau Seine aval
ZSCE	Zone soumise à contraintes environnementales
ZNT	Zone non traitée